



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 août 2023 à 20h30

Le 3 août 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 28 juillet 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 20 ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration 1 : FURBEYRE Nathalie à BOIS Patrick

Absents excusés 2 : FINAS Christian, LEPIGRE Philippe,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Validation des tarifs des forfaits annuels (hiver 2023/2024 et été 2024)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur GRAVIER Fabien**, secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin dernier. Monsieur François CAMBERLIN précise qu'il convient de corriger son nom qui a été mal orthographié.

Le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Termignon – Parcelle E 454 – Chemin des Jardins – Parcelle de terrain constructible
Lanslebourg – Résidence Les Alpagnes – 3 Appartements + emplacement stationnement
Sollières – Parcelles ZO 330, 332, 334, 151 – Sous Ville, les Pertines, les Favières – local usage mixte (professionnel et habitation)
Lanslebourg – Résidence Flambeau – Appartement + cave + garage
Lanslevillard – Parcelle E 2095 – Rue des Rochers – Appartement + parking
Lanslebourg – Résidence Les Valmonts – Appartement + casier à skis
Lanslebourg – Résidence Flambeau – Appartement + cave + garage
Lanslevillard – Les Balcons de Val-Cenis - Appartement + emplacement stationnement
Lanslevillard – 188 Rue sur Leva - Appartement

Décisions :	
40-2023 Attribution marché canalisation rue des grands prés Bramans	A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le Maire a signé le marché avec l'entreprise GRAVIER BTP pour un montant de 198 171,02€ HT.
41-2023 Convention location salle polyvalente VVF	<p>Le maire a signé une convention d'occupation pour la salle polyvalente de Lanslevillard avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objet</u> : La commune de Val-Cenis autorise VVF Villages à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public de la commune déléguée de Lanslevillard et plus particulièrement la salle polyvalente de Val-Cenis le Haut, ainsi que le matériel en place à l'exception du matériel « son et lumière » et autres matériels présents dans le local du fonds. - <u>Durée</u> : La présente convention d'occupation est consentie pour la durée des vacances scolaires d'été, soit pour l'année 2023 du 8 juillet au 02 septembre. - <u>Renouvellement</u> : Elle pourra se renouveler chaque année sous réserve de la réception d'un courrier express du bénéficiaire au moins 2 mois avant la date d'utilisation et sous réserve de l'accord de la commune. - <u>Autorisation</u> : La commune autorise l'occupation simultanée des locaux par le VVF, et d'autres structures du territoire telles que la Maison des Enfants de Val Cenis Vanoise, l'Office du Tourisme Haute Maurienne Vanoise... les dates seront convenues à l'avance entre les parties. - <u>Redevance</u> : En contrepartie de l'occupation des lieux, l'occupant s'oblige à verser à la commune une redevance forfaitaire de 1 500,00 €. - Dans le cas où le ménage ne serait pas effectué par l'occupant avant la remise de la salle pour l'Office du Tourisme ou un groupe, un forfait ménage de 100 € pour la salle polyvalente lui sera facturé. Une caution de 500 € sera également demandée à l'occupant pour ses périodes d'utilisation de la salle.
42-2023 Tarifs tennis Bramans	<p>Les tarifs suivants sont fixés à compter du 1er juillet 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ticket 1h : 5,00 € - Carnet 7 heures : 30,00 € - Carte annuelle habitants de Val Cenis : 30,00 € - Carte annuelle touristes et jeunes extérieurs (max 18 ans) : 35,00 € - Carte annuelle adultes extérieur : 55,00 €
43-2023 Tarifs musée de la Pyramide du Mont-Cenis	Fixation des tarifs des entrées : Plein tarif 4 €, enfant (6 ans-16 ans), étudiant, PMR : 3 €, Groupe (minimum 10 personnes) : 3,50€, Pass musée adulte 3,50 €, Pass musée enfant : 2,50 €, Pass famille (1 adulte- 2 enfants) : 7 €, Pass famille(2 adultes, 2 enfants) : 10 €, enfant de moins de 6 ans le jour de la visite : gratuit.
44-2023 Navette entre deux eaux demande de subvention	<p>La commune de Val-Cenis sollicite le Parc National de la Vanoise pour une aide la plus élevée possible au titre de sa participation à la contribution versée par la Commune à Transavoie pour la mise en place du service.</p> <p>Contribution versée par la commune estimée à 47 300 € TTC (montant sujet à révision)</p>
45-2023 Contrat louage de choses Antipodes et by Air parapentes	Contrat de louage d'une aire de décollage, avec accords des agriculteurs exploitant les parcelles, contre redevance de 100 euros pour la commune et indemnité de 50 € aux exploitants. Durée : 3 ans, renouvelable

<p>46-2023 Demande subvention CSMB piste desserte forêt LLV</p>	<p>L'ONF propose de créer/aménager une piste de desserte avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Forêt communale de VAL CENIS LANSLEVILLARD – Chemin rural du Petit Bonheur – Parcelles forestières : 1, 2, 3, 4, 6 et 9 – Nature de la desserte : Piste de débardage et route en terrain naturel empruntée par les grumiers afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur. <p>Il est possible de solliciter une subvention au titre de la Création de tronçons de pistes forestières auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc, afin de soutenir financièrement cette opération ;</p> <p>Le plan de financement de ces travaux, établi par l'Office National des Forêts, est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Travaux à la charge et préfinancés par la Commune : 11 040,00 euros H.T. – Montant estimé de la subvention : 4 416,00 euros – Autofinancement : 6 240,00 euros <p>Le Maire a ainsi décidé D'APPROUVER le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités et DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte.</p>
<p>47-2023 Demande de subvention agence de l'eau Travaux Bramans Adduction Eau Potable</p>	<p>La commune de Val-Cenis doit entreprendre des travaux de réhabilitation des branchements d'eau potable dans le cadre du contrat AERMC-CCHMV pour le « projet A19 – RD100 et RD1006 – Réhabilitation réseau AEP – Secteur Bramans ».</p> <p>Le montant total des travaux est évalué à 830 885,00 € HT.</p> <p>Cette opération (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Le respect de cette charte sera inscrit dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.</p> <p>Le Maire a ainsi décidé de solliciter l'aide maximale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'opération susvisée et de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant éventuel octroi de ladite subvention.</p>
<p>48-2023 Demande de subvention CD73 Travaux Sardières AEP EU</p>	<p>La commune de Val-Cenis doit entreprendre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le vieux village de Sardières. Il s'agit de la réhabilitation des branchements d'eau potable et d'eaux usées en vue de répondre aux objectifs fixés par le programme Eau RMC 2019-2024 ;</p> <p>Le montant total des travaux est évalué à :</p> <p>Branchement Eau € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> – Travaux : 138 169,00 € – Revêtement : 7 536,00 € – Etude et divers : 9 840,00 € Total HT 155 545,00 € <p>Branchement EU € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> – Travaux : 149 591,13 € – Revêtement : 6 829,50 € Etude et divers : 8 917,50 € Total HT 165 338,13 € <p>Le Maire a ainsi décidé de solliciter l'aide maximale du Département de la Savoie pour la réalisation des opérations conjointes susvisées et de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant éventuel octroi de ladite subvention.</p>
<p>49-2023 Demande de subvention CD73 AEP Sardières</p>	<p>La commune de Val-Cenis doit entreprendre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le vieux village de Sardières. Compte tenu de ces travaux la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité pour le turbinage de l'eau potable en vue de répondre aux objectifs fixés par le programme Eau RMC 2019-2024 ;</p> <p>Le montant total de l'étude est estimé à 12 940 € HT.</p> <p>Cette opération (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Le respect de cette charte sera inscrit dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.</p> <p>Le Maire a ainsi décidé de solliciter l'aide maximale du Département de la Savoie pour la réalisation de l'opération susvisée et de demander l'autorisation de démarrer l'étude avant éventuel octroi de ladite subvention.</p>

<p>50-2023 Demande de subvention CD73 STEP Etude Valorisation EU</p>	<p>La commune de Val-Cenis souhaite lancer une étude de valorisation énergétique des eaux usées sur la canalisation de la STEP de Val-Cenis en vue de répondre aux objectifs fixés par le programme Eau RMC 2019-2024 ;</p> <p>Le montant total de l'étude est décliné de la manière suivante : Etude pour l'installation d'une pompe à chaleur sur les eaux traitées : 4 800 € HT Etude sur la production de biogaz et la valorisation locale des déchets : 11 900 € HT. Assistance Technique du SATESE compris.</p> <p>Cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Le respect de cette charte sera inscrit dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.</p> <p>Le Maire a ainsi décidé de solliciter l'aide maximale du Département de la Savoie pour la réalisation de l'opération susvisée et de demander l'autorisation de démarrer l'étude avant éventuel octroi de ladite subvention.</p>
<p>51-2023 Demande de subvention AURA Travaux sylvicoles 2023</p>	<p>Des travaux sylvicoles dans les forêts communales de Val Cenis-Bramans, Val Cenis-Sollières, Val Cenis-Termignon, Val Cenis-Lanslebourg et Val Cenis-Lanslevillard sont prévus pour l'année 2023 et peuvent bénéficier d'une subvention.</p> <p>Le Maire a ainsi décidé de solliciter la région AURA pour une subvention de 19 101 € sur 64 870 € HT de travaux.</p>
<p>52-2023 Virement de crédit N° 1 budget principal</p>	<p>La prévision sur les lignes des dépenses suivantes sont insuffisantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Bâtiments communaux (peinture télégraphe chappe/insonorisation salle activité de Sollières, diagnostic amiante salle polyvalente de Lanslevillard) – Installations et aménagements de terrain (pumptrack) – Subvention d'équipement au budget annexe (<i>suite à la délibération du précédent CM, pour le budget annexe camping de Lanslevillard</i>) <p>Les montants nécessaires ont été déduits des travaux non commencés à ce jour ou sur les travaux qui ne seront pas achevés sur cet exercice.</p>

4 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA CCHMV

Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes AURA sur la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 (rappel de la fusion des 2 anciens EPCI au 1er janvier 2017) et suivants, ainsi que la réponse de la CCHMV, ont été présentés en séance du conseil communautaire le mercredi 05 juillet 2023.

Ces documents sont désormais rendus publics et sont notamment en ligne sur le site internet de la CRC AURA.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre aux maires des communes membres, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Les textes prévoient une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal et une communication des documents aux membres suivie d'un débat.

Le rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal le 28 juillet.

L'assemblée doit prendre acte de la communication du rapport et du débat. Le vote n'est pas prévu.

Monsieur Jacques ARNOUX présente la synthèse des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes AURA effectuée par la CCHMV :

- Difficultés à finaliser le projet de territoire Eccho 2030 et le pacte financier et fiscal
- Absentéisme récurrent de 3 communes
- Bureau non décisionnel – délégations au Président peu importantes
- La CCHMV ne mutualise pas suffisamment avec les communes
- Trop de décisions de gestion au conseil communautaire qui retardent les décisions stratégiques.
- Fiscalité additionnelle atypique pour les intercommunalités.

Monsieur le Maire précise que bien que la fiscalité professionnelle unique soit la norme au niveau des intercommunalités, la fiscalité additionnelle n'est pas atypique en secteur touristique de montagne.

- Dévoiement de l'esprit de la DSC – contournement de l'objet de solidarité territoriale.

Monsieur le Maire procède à la lecture des différentes recommandations de la CRC.

Pour Monsieur Bernard DINEZ, « on veut nous faire aller à marche forcée dans un sens qui ne nous convient pas ».

Clôture des débats à 22h50

5 – ELABORATION DU PLU DE VAL-CENIS : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME (PADD JOINT A LA CONVOCATION)

Pour continuer le travail sur l'élaboration du PLU de Val-Cenis, il est nécessaire que le conseil municipal soit informé sur le PADD et débattenne à son sujet.

Aucune délibération n'est prévue par le code de l'urbanisme. Les débats devront faire l'objet d'un compte-rendu précis.

Le document a été envoyé à tous les élus afin qu'ils en prennent connaissance.

Monsieur le Maire précise que le PADD a été envoyé à tous les partenaires associés (DDT, SPM, ABF, CCHMV, chambre agriculture, Région, Département, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre du commerce et de l'industrie, INAO, PNV, CRPF, Maires des communes limitrophes) qui ont également été invités à la réunion de présentation du 14 juin.

Il a été conçu autour de deux grands axes déclinés en 6 orientations chacun.

Axe N°1 : Garder des villages vivants toutes l'année

- Orientation n°1 : Créer du logement pour la population permanente et les actifs.
- Orientation n°2 : Conforter et diversifier durablement l'activité touristique sur les saisons élargies
- Orientation n°3 : Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente mais aussi des vacanciers
- Orientation n°4 : Conserver les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace
- Orientation n°5 : Proposer des emplois à l'année sur le territoire
- Orientation n°6 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

Axe N°2 : Incrire durablement le territoire dans la transition écologique

- Orientation n°1 : Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé.
- Orientation n°2 : Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et augmenter la part des énergies renouvelables
- Orientation n°3 : Gérer et préserver les ressources naturelles
- Orientation n°4 : Mettre en place les outils pour réduire et décarboner les déplacements
- Orientation n°5 : Préserver la biodiversité de Val-Cenis
- Orientation n°6 : Préserver les qualités identitaires

Monsieur François CAMBERLIN ayant fait des observations sur le document même, il est procédé à la lecture de celles-ci. Monsieur le Maire et les membres de la commission PLU répondent à chacune de ses réflexions. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur François CAMBERLIN que Monsieur Robert BERNARD est assidu aux réunions afférentes au PLU. Monsieur François CAMBERLIN demande à intégrer la commission PLU ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

A la lecture du PADD, Monsieur le Maire s'interroge sur la pertinence de faire systématiquement référence au SCOT.

Monsieur Fabien GRAVIER explique qu'il y a un désaccord sur les règles de calcul entre les élus et la DDT au sujet de l'artificialisation des sols

6 – EAU - ASSAINISSEMENT

6.1. Augmentation des tarifs du Service de l'Eau potable.

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'exploitation de la Régie d'eau de Val-Cenis réuni le 2 août a examiné la tarification de l'eau. En effet, afin de pouvoir bénéficier des subventions du Département de la Savoie, il est devenu nécessaire de revoir la tarification en place. Plus spécialement, pour l'obtention de subventions dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire d'avoir un prix de l'eau au m³, pour une facture type de 120 m³, hors redevances et taxes, de plus de 1,50 €/m³.

Plusieurs possibilités sont envisageables puisque dans les communes classées "touristiques", la part de la prime fixe (abonnement) sur une facture de 120 m³ d'eau, par logement desservi et pour une durée de douze mois, assainissement non compris, n'est pas plafonnée.

Les propositions retenues par les conseils de l'eau et de l'assainissement sont présentées, étant précisé que les tarifs sont donnés hors taxes :

- **Tarif de la part fixe :** 100 €/ Unité de consommation (UC) – (tarif actuel 95 €/UC)
- **Tarif de la part variable :** Jusqu'à 2 000 m³ : 0,61 €/m³ – (tarif actuel 0,55 €/m³)
Au-delà de 2 000 m³ : 0,66 €/m³ – (tarif actuel 0,60 €/m³)
- **Tarifs proposés pour les autres prestations du service :**

LOCATION COMPTEUR	TARIFS
Location compteur Ø 10 à 15	9,00 €
Location compteur Ø 20	11,50 €
Location compteur Ø 25	28,50 €
Location compteur Ø 30	30,50 €
Location compteur Ø 40	57,50 €
Location compteur Ø 50	90,00 €
Location compteur Ø 60 à 65	106,00 €
Location compteur Ø 80 à 150	185,00 €

PRESTATIONS ANNEXES	TARIFS
Forfait mise en service accès réseau	40 €
Forfait relève supplémentaire+ rdv	20 €
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné (sauf si le résultat montre une non-conformité de la pression chez l'abonné vis-à-vis du code de la santé publique, du fait du service)	50 €
Frais de vérification d'un compteur (si dans les normes à la charge de l'abonné)	Coût réel +30€
Entretien branchement	Coût réel +30€
Forfait main d'œuvre pour remplacement compteur/clapet/vanne	60 €
Fourniture + pose compteur ou vanne ou clapet suite à détérioration à la charge de l'utilisateur pour diam 15 à 20	150 €
Fourniture + pose compteur ou vanne ou clapet suite à détérioration à la charge de l'utilisateur pour diam 25	200 €
Fourniture compteur ou vanne ou clapet suite à détérioration à la charge de l'utilisateur pour diam 30 à 40	350 €
Bris de scellés du compteur	300 €
Frais de recachetage d'un compteur	50 €

Frais de réouverture suite à non-paiement	80 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 10 à 100	1500 €
Utilisation d'appareils interdits	1 500 €
Utilisation illégale bouche incendie	400 €
Indemnité pour course vaine	30 €
Indemnité pour vanne manœuvrée par une personne non habilitée	300 €

PRESTATIONS PARTICULIERES	TARIFS
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60 €/h
Heures normales agent, agent de maîtrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250 %
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

Désignation	Unité de Consommation UC
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme	1 UC / logement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacances...	0,2 UC / lit <i>Exemple pour 10 lits : 0,2 x 10 x part fixe</i>
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0,1 UC pour 1 emplacement libre <i>Ex. pour 20 emplacements : 0.1 x 20 x part fixe</i>
Camping : Emplacement fixe	1 UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur ...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises de 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
Une exploitation agricole	1 UC

Monsieur Yann ABELOOS explique les décisions qui ont été prises en conseil d'exploitation. Une augmentation, qui ne prendrait en compte que l'inflation, serait insuffisante pour permettre de percevoir des subventions. Les subventions perçues sont d'environ 50 000 € par an. Le prix a donc été fixé afin d'être juste au-delà de 1,50 €/m³ pour pouvoir bénéficier des subventions.

Madame Magali ROUARD souhaiterait que Val-Cenis adopte une tarification progressive de l'eau expérimentée dans certaines grandes villes afin d'inciter à la sobriété. La grille tarifaire de l'eau est alors divisée en trois tranches « essentielle », « utile » et de « confort ». Monsieur le Maire lui répond que la grande majorité des petits consommateurs sont des résidences secondaires sur Val-Cenis, c'est pourquoi le choix a été fait d'augmenter la part fixe afin de faire payer les résidences secondaires qui consomment très peu.

Monsieur François CAMBERLIN indique que ce tarif est peu adapté pour les personnes nécessiteuses. Le CCAS pourrait peut-être apporter une aide à ces personnes. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà fait cette proposition ultérieurement.

Monsieur Yann ABELOOS répond que les personnes qui sont dans le besoin peuvent solliciter le fonds de solidarité nationale.

Monsieur Éric FELISIAK demande que l'indexation du tarif soit votée à part de la délibération sur l'augmentation du tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés – une abstention (Mme Magali ROUARD) :

- ✗ **ABROGE** la délibération 2022-11-09 « vote des tarifs relatifs à l'eau » en date du 30/11/2022, pour la période de facturation à venir :
 - du 01/09/2023 au 31/08/2024 : secteurs BRAMANS, SOLLIERES-SARDIERES et TERMIGNON,
 - du 01/10/2023 au 30/09/2024 : secteurs LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD,
- ✗ **APPROUVE** l'entrée en vigueur des tarifs d'EAU POTABLE à compter de la prochaine période de facturation :
 - **Tarif de la part fixe :** 100 €/ Unité de consommation (UC)
 - **Tarif de la part variable :** Jusqu'à 2 000 m³ : 0,61 €/m³
Au-delà de 2 000 m³ : 0,66 €/m³
- ✗ **PRECISE** : qu'une facturation forfaitaire de 120 m³ par unité de consommation sera effectuée en cas d'absence de relève
- ✗ **ADOpte** la désignation d'une unité de consommation comme présenté dans le tableau ci-dessus

6.1.1 Indexation des tarifs de l'eau

Le Conseil d'exploitation de la Régie d'eau de Val-Cenis propose d'indexer les tarifs de l'eau sur l'inflation, afin d'éviter d'avoir à reprendre régulièrement une délibération sur les tarifs. Il est proposé de prendre pour référence « l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac – identifiant : 001763852 » publié tous les mois par l'INSEE.

L'indice de départ (indice 0) est celui de juin 2023, publié en juillet 2023 : 116,75

Monsieur Fabien GRAVIER précise que le débat a été fait au niveau du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement, qui a travaillé là-dessus pendant toute une matinée. Cet indice a été choisi car il n'est pas trop volatile même en période inflationniste, c'est un indice maîtrisé (produits de base). Cette indexation permettrait d'éviter chaque année de revenir sur les tarifs de l'eau au niveau du conseil municipal. Il rappelle que les entreprises ont augmenté leurs tarifs quand elles interviennent sur les réseaux.

Il est précisé que les membres du conseil municipal seront informés chaque année du niveau de l'indice et de son impact sur la facture de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés : 1 voix contre (Mme Magali ROUARD) et 4 abstentions (Mme Caroline ARMAND et M. Éric FELISIAK – Olivier De SIMONE – Bernard DINEZ)

- ✗ **APPROUVE** l'indexation des tarifs sur la base du dernier indice des prix à la consommation publié au moment de la facturation de solde, en précisant que l'indice de départ est fixé à juin 2023 (Indice 0 - publié en juillet par l'INSEE) 116,75.
La formule sera la suivante : $\text{tarifs} \times \text{indice mois de facturation} M / \text{Indice } 0$.

Madame Magali ROUARD précise qu'elle est contre, car les tarifs de Val-Cenis sont plus chers qu'au niveau national. Le Maire lui précise que les tarifs en territoire ruraux et de surcroît en station touristique de montagne sont plus élevés que dans les agglomérations. Les réseaux coûtent plus chers et il y a moins d'abonnés par kilomètre de réseau.

Monsieur Olivier DE SIMONE souhaite que les tarifs soient discutés tous les ans.

6.2. Tarification Service Assainissement

Le Conseil d'exploitation de la Régie assainissement, réuni le 02 août 2023 propose également une augmentation des tarifs de l'assainissement, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des stations de traitement des eaux usées.

Il est proposé les tarifs suivants, hors taxes :

- **Tarif de la part variable :** 2,08 €/m3 consommé – (tarif actuel 1,97 €/m3)
- **Tarif de la part fixe :** 121,50 €/Unité de consommation (UC) – (tarif actuel 115 €/UC)
- **Facturation forfaitaire de 120 m3 par unité de consommation en cas d'absence de relève**

Désignation	Prix € HT
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60€/h
Heures normales agent, agent de maitrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250%
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

Unité de consommation - définition

Désignation	Unité de Consommation UC
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme.	1UC/ logement
Consommation d'eau d'un jardin attenant à une habitation pris sur l'alimentation de la maison	Abattement de 10m3 sur la facture assainissement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacances...	0.2 UC/lit Ex pour 10 lits : 0.2 x 10 x part fixe
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0.1 UC pour 1 emplacement libre Ex pour 20 emplacements : 0.1 x 20 x part fixe
Camping : Emplacement fixe.	1 UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Absence pré traitement (bacs dégraisseur) pour les activités de restauration et assimilées	Majoration de 25% de la facture d'assainissement
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
Une exploitation agricole avec un rejet aux réseaux	1 UC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité – une abstention (Mme Magali ROUARD)

- × **ABROGE** la délibération 2021-03-15 « tarif Assainissement » en date du 24/03/2021, pour la période de facturation en cours :
 - du 01/09/2023 au 31/08/2024 : secteurs BRAMANS, SOLLIERES-SARDIERES et TERMIGNON,
 - du 01/10/2023 au 30/09/2024 : secteurs LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD,
- × **APPROUVE** l'entrée en vigueur des tarifs d'ASSAINISSEMENT à compter de la prochaine période de facturation – tarifs hors taxes
 - **Tarif de la part variable :** 2,08 €/m3 consommé – (tarif actuel 1,97 €/m3)
 - **Tarif de la part fixe :** 121,50 €/Unité de consommation (UC) – (tarif actuel 115 €/UC)
 - **Facturation forfaitaire de 120 m3 par unité de consommation en cas d'absence de relève,**
- × **ADOpte** la désignation d'une unité de consommation

6.2.1 Indexation des tarifs de l'assainissement

Dans la même logique que pour la tarification de l'eau, il est proposé d'indexer les tarifs de l'assainissement sur l'inflation. Il est proposé de prendre le même indice que pour l'eau (Identifiant INSEE : 001763852).

Monsieur Yann ABELOOS explique qu'en 6 ans la régie Assainissement a économisé environ 100 000 € sur la section de fonctionnement mais il n'est pas possible d'aller plus loin.

Il est précisé que les membres du conseil municipal seront informés chaque année du niveau de l'indice et de son impact sur la facture de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés – 1 contre (Magali ROUARD) – 3 abstentions (Caroline ARMAND, Éric FELISIAK, Bernard DINEZ)

- × **APPROUVE** l'indexation des tarifs sur la base du dernier indice des prix à la consommation publié au moment de la facturation de solde, en précisant que l'indice de départ est fixé à juin 2023 (Indice 0 - publié en juillet) 116,75.

La formule sera la suivante : $\text{tarifs} \times \text{indice mois de facturation } M / \text{Indice } 0$.

7. ADMINISTRATION GENERALE

7.1. Désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DESIGNE**, à l'instar de la CCHMV et de ses communes membres ainsi que du SPM, Monsieur Gil SONZOGNI en qualité de référent déontologue.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SONZOGNI a longtemps été Président du Tribunal de commerce. Tout élu ayant des questions à poser en termes de déontologie est invité à le contacter.

7.2. Convention de partenariat Tour de l'Avenir 2023

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCHMV, l'OT HMVT et la structure porteuse du Tour de l'Avenir, qui arrivera à Val-Cenis (Les Fontainettes) le samedi 26 août et repartira de Termignon le 27 août 2023, afin de porter une participation de 10 000 € à l'évènement (participations OT : 15 000 € et CCHMV : 10 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la participation de 10 000 € à l'évènement « Tour de l'Avenir ».
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le tour de l'avenir 2023.

7.3. Bail commercial TDF Mont-Cenis

Monsieur Fabien Gravier a renégocié le bail permettant l'implantation d'un pylône TDF au Mont Cenis. La convention actuelle date de 2012 et arrive à échéance le 8 Septembre 2023.

Il est ainsi convenu de résilier à l'amiable le bail en cours et de signer un nouveau bail en modifiant les conditions suivantes :

- Le loyer a été revalorisé, il passe de 2 817 € en 2021 à 4 000 € par an comprenant :
 - Une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article 5 « désignation des Biens loués », et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de Mille Cinq Cents Euros (1 500 €) nets,
 - Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de Deux Mille Cinq Cents Euros (2 500 €) nets par opérateur.

Au jour de la signature du bail, compte tenu de la présence d'un seul opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à Quatre Mille Euros (4 000 €) nets. Le bailleur déclare ne pas être assujéti à la TVA.

Le montant du loyer sera donc majoré de Deux Mille Cinq Cents Euros (2 500 €) nets par l'arrivée de tout nouvel opérateur visé à la partie variable. Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé prorata temporis entre la date de mise en service des équipements du nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur Fabien GRAVIER explique qu'actuellement il faut passer par un terrain privé pour accéder à l'antenne. C'est pourquoi il a envisagé de créer une piste pour accéder à l'antenne et au captage d'eau ainsi qu'aux pâturages sans passer par des propriétés privées. TDF est d'accord pour financer une partie de ce projet. TDF est enclin à négocier car ils ne sont pas les seuls à être intéressés par l'antenne. D'autres ont négocié et ont été reçus. TDF loue actuellement l'antenne à l'opérateur ORANGE.

- TDF accepte de financer les travaux prévus en 2024 pour la réalisation du nouveau chemin d'accès desservant le site TDF selon les dispositions convenues et conformément au devis transmis, « Chiffrage piste de La Turra », Partie 1 - (jusqu'à l'antenne) 284 ml = 21 715,00 € H.T. Le chemin d'accès est prévu sur les parcelles n° 512 + 1008 + 1009, section M.

TDF versera au Bailleur le montant unique et forfaitaire de Vingt et Un Mille Sept Cents Quinze Euros Hors Taxes, lors de la réception de l'ouvrage permettant l'accès à l'antenne.

En contrepartie, la durée du bail est passée à 20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier, à l'amiable, le bail en cours
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail concernant l'implantation d'un pylône TDF au Mont Cenis pour une durée de 20 ans.
- ✗ **VALIDE** le nouveau loyer de 4 000 € révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.
- ✗ **VALIDE** la participation de TDF au financement des travaux pour la réalisation du nouveau chemin d'accès desservant le site TDF d'un montant de 21 715 € HT.

7.4. Projet éolien Site Mont-Cenis – Accord de principe poursuite d'études

Monsieur Fabien GRAVIER rappelle qu'une réflexion est menée depuis 2 années sur l'implantation d'un site éolien sur le territoire de la commune.

En lien avec la société Opale Energies Naturelles, deux sites potentiels ont été étudiés sur la commune déléguée de Lanslebourg, le premier se situant le long du télésiège du Mont Cenis, le second dans la carrière du Paradis (pré étude à notre demande).

Le premier site (télésiège du Mont Cenis) est aujourd'hui privilégié car il présente l'avantage de la proximité avec les réseaux électriques alimentant les remontées mécaniques, qui pourraient être mutualisés avec le site de production. De plus, l'impact paysager a été considéré comme plus faible sur ce premier site comparativement au second site qui se situe dans l'axe du barrage et du lac du Mont Cenis.

L'objectif est d'aboutir à un projet d'autoconsommation locale : une partie de l'électricité pourrait être utilisée par les gros consommateurs du territoire (domaine skiable sur 4 mois + entreprises) afin de stabiliser le prix de l'électricité dans la durée.

Le développement d'un projet éolien nécessite au préalable de réaliser les études environnementales, techniques et paysagères qui permettront de s'assurer de la faisabilité du projet, de le concevoir puis de constituer le dossier d'autorisation environnementale.

Il rappelle que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises sans qu'aucune opposition majeure ne s'est manifestée :

- Des photos ont été présentées au conseil municipal du 9 juin 2022, suite à la visite, le 8 juin 2022, du site d'ANDERMATT en Suisse qui a implanté des éoliennes sur un domaine skiable proche des remontées mécaniques.
- Article de 2 pages dans la gazette N°4 parue en Octobre 2022 et distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune ;
- Mention du projet lors de la cérémonie des vœux en Janvier 2023 ;
- Présentation du projet et discussion avec les habitants lors de la réunion publique de mi-mandat le 23 Juin 2023.

Les arguments en faveur de ce projet :

- La hausse conséquente de l'électricité, pour les particuliers, mais également pour le domaine skiable et pour la commune en 2024, incite naturellement les collectivités à développer des projets en autoconsommation locale et à devenir partiellement autonomes énergétiquement ;
- La loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de Mars 2023 demande aux communes de proposer avant la fin de l'année des zones dédiées à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Il faut « proposer avant qu'on nous l'impose ».

Il indique avoir contacté le Maire de la Commune de Nancray qui a travaillé avec Opale sur un projet identique et qui a déjà déposé le dossier à la Préfecture.

Monsieur Jacques ARNOUX et Monsieur Fabien GRAVIER proposent de valider une première délibération de principe pour autoriser la société OPALE DEVELOPPEMENT à poursuivre les études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'État.

Ces études consistent entre autres en l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichage...). Toutes ces études sont prises en charge par la société OPALE DEVELOPEMENT.

Selon l'avancée du projet, une deuxième délibération sera proposée afin de mettre à disposition le terrain pour l'implantation d'un mat de mesure (vitesse et direction du vent à différentes hauteurs et suivi avifaune).

La commune peut prendre des parts dans une société créée avec Opale qui sollicitera d'autres financeurs. Le montage financier de cette société fera l'objet d'arbitrages sur la répartition des coûts et des retombées économiques.

Aucun appel d'offres n'a été effectué, c'est la société Opale qui nous a prospecté, la demande n'émanait pas, à l'origine, de la commune de Val-Cenis. Monsieur le Maire précise qu'il a vérifié s'il y avait obligation de

mise en concurrence. Un arrêt du 02 décembre 2022 du Conseil d'État confirme l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les titres d'occupation du domaine privé des personnes publiques en vue de l'exploitation d'une activité économique.

Concernant la hauteur prévisionnelle de l'installation, Monsieur Olivier DE SIMONE indique que tant qu'un mat n'est pas posé et que les mesures n'ont pas été faites il est difficile de se positionner. L'objectif est que l'éolienne soit la moins haute possible.

Il est décidé de constituer le comité de pilotage « éoliennes » qui sera animé par Monsieur Fabien GRAVIER afin d'avancer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés : 2 contre (Blandine UZEL et Bernard DINEZ)

- ✗ **VALIDE** le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la commune de Val-Cenis
- ✗ **ACCEPTE** le principe de développement d'un projet éolien sur la commune avec la société OPALE DEVELOPPEMENT ;
- ✗ **AUTORISE** OPALE DEVELOPPEMENT à lancer les études de développement du projet éolien sans qu'aucun frais ne soit engagé par la commune ;
- ✗ **DESIGNE** Fabien GRAVIER, Jacques ARNOUX, Olivier DE SIMONE, Gérald BOURDON, Éric FELISIAK, Sophie GAGNIERE, Jean-Louis BOUGON comme représentants de la commune dans le comité de pilotage chargé du suivi du projet.

Monsieur Bernard DINEZ indique que selon lui l'éolien n'est pas rentable, le coût n'est pas remboursé par les recettes sans subventions publiques.

Madame Blandine UZEL craint l'impact visuel d'une éolienne.

7.5 Transfert Certificats d'Economies d'Energie au SDES73 – Eclairage public Tranche 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux prévus en faveur de la modernisation de l'éclairage public de Val-Cenis (tranche 2023) sont générateurs de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

La valorisation de ces CEE étant une procédure complexe nécessitant une certaine technicité, il est proposé d'avoir recours à l'assistance du Syndicat Départemental de la Savoie (SDES) afin de réaliser cette valorisation ;

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une convention de transfert des CEE au SDES, convention transférant l'intégralité des droits à CEE au SDES en contrepartie d'une aide financière revalorisée en faveur des travaux précités ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

8. FINANCES

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires (le budget primitif a été voté le 3 avril 2023). Elle doit, comme le budget, être équilibrée, par section, en dépenses et en recettes.

En M57, les DM sont obligatoires pour les dépenses mobilisant des recettes nouvelles ou la création d'une nouvelle opération.

8.1. Décision modificative n°2 - Budget général

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739221 : FNGIR	32 733,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	32 733,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	134 733,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	134 733,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74788 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 733,00 €	137 733,00 €	0,00 €	105 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 733,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 733,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	32 733,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	32 733,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-537 : ECLAIRAGE PUBLIC VAL CENIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 500,00 €
D-2041681 : Subv. autres groupem - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	10 612,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 612,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	56 612,00 €	0,00 €	10 612,00 €
D-2315-537 : ECLAIRAGE PUBLIC VAL CENIS	0,00 €	72 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	72 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	217 845,00 €	0,00 €	217 845,00 €
Total Général		322 845,00 €		322 845,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

× APPROUVE la décision modificative n°2

8.2. Décision modificative n°1 – Camping Val d'Ambin

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	48 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	1353,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61621 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations, ...)	0,00 €	637,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	61 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 800,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	61 800,00 €	0,00 €	61 800,00 €
Total Général		61 800,00 €		61 800,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du camping Val d'Ambin

8.3. Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe camping de Lanslevillard

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis souhaite mener un projet de rénovation complète de la chaufferie du camping-caravaneige de Lanslevillard. Aujourd'hui en fin de vie et sans pouvoir être entretenue compte tenu de sa vétusté, il devient urgent de remplacer la chaufferie actuelle. Les études menées ont permis de lancer une procédure de consultation pour l'installation d'une chaufferie bois.

Le coût total définitif des offres à retenir est supérieur d'un peu moins de 60 000 € par rapport au montant prévu au budget annexe du camping de Lanslevillard.

Pour information :

Le marché de création de la chaufferie comporte 3 lots :

- Lot 1 – Terrassement – Gros œuvre – VRD : le montant de l'entreprise la moins-disante est de 73 563,37 € HT
- Lot 2 – Charpente – Couverture – Bardage : le montant de l'entreprise la moins-disante est de 61 439,38 € HT
- Lot 3 – Chaufferie bois : le montant de l'entreprise la moins-disante est de 125 244 € HT

M. le Maire propose donc de verser une subvention du budget général au budget annexe pour permettre de faire ces travaux urgents.

Il rappelle que l'article L.2224.1 du CGCT fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial. Toutefois l'article L.2224.2 du CGCT prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. En effet, le conseil municipal peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Au vu de ces considérations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement, sur l'exercice 2023, d'une subvention d'équipement de 60 000 € du budget principal au budget annexe « camping de Lanslevillard ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le versement sur l'exercice 2023 d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « camping de Lanslevillard » d'un montant de 60 000 €.

8.4. Décision modificative n°1 – Camping Lanslevillard

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Général		60 000,00 €		60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du camping de Lanslevillard

8.5. Subvention complémentaire Association Bramans 15 août

Une subvention de 7 500 € a déjà été versée à l'Association Bramans 15 août (délibération de mai 2023) qui sollicitait 12 500 €.

Monsieur Éric FELISIAK indique que la SPL participera à l'évènement à hauteur de 1 500 €.

La commune s'étant engagée à verser un complément de subvention suivant la participation de la SPL HMVT, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le versement, sur l'exercice 2023, d'une subvention complémentaire de 3 500 € à l'association Bramans 15 Août ce qui porte la subvention à 11 000 € pour l'année 2023.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour 17h30 à compter du 01/09/2023

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif, le temps de travail, les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

L'emploi d'ATSEM pour l'assistance au personnel enseignant des écoles maternelles et la surveillance de la cour de l'école pendant le temps du transport scolaire du matin et du soir sur Sollières a été assuré par un agent contractuel temporaire afin de vérifier la pérennité du besoin.

Considérant les effectifs à venir, il est proposé de créer un poste permanent d'ATSEM Principal 2^{ème} classe pour 17,5/35^{ème} heures annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les missions décrites ci-dessus. Eu égard aux besoins du service, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ATSEM, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi. Le CAP accompagnant éducatif de la petite enfance sera privilégié.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- * **DECIDE DE CREER** un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, pour 17h30 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.
- * **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.
- * **CHARGE M.** le maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents.
- * **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.2. Création d'un emploi permanent d'assistant-e comptable pour 17h30 à compter du 18/09/2023

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif, le temps de travail, les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Il est nécessaire d'étoffer le service comptabilité afin d'assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes et permettre la réorganisation du service.

Il est proposé de créer un poste permanent d'assistant-e comptable sur le grade d'Adjoint administratif pour 17,5/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 18 septembre 2023, pour les missions décrites ci-dessus. Eu égard aux besoins du service, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade précité, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi. Un diplôme de niveau 3 à 4 dans le domaine de la comptabilité sera privilégié.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✗ **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint administratif, pour 17h30 hebdomadaires, à compter du 18 septembre 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.
- ✗ **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.
- ✗ **CHARGE M.** le maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents.
- ✗ **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9.3. Modification de la durée hebdomadaire - grade adjoint administratif principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat au 01/09/2023

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10 %, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial, la modification de la durée du poste correspondant à une suppression de l'ancien poste et à une création du nouveau poste, simultanées.

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire pour le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat afin d'assurer les nouvelles missions pour la mise en place d'un dispositif de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports à Val-Cenis. La durée hebdomadaire aujourd'hui fixée à 17h30 passerait à 23h30.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/07/2023,

- ✗ **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour 23h30 et de supprimer celui à 17h30, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.
- ✗ **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents.
- ✗ **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.4. Modification du forfait mobilité durable

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2022_07_13 du 21/07/2022 sur la mise en place du forfait mobilités durables au profit des agents de la commune de Val-Cenis,

Le décret n°2022-1557 du 13/12/2022 est venu modifier le précédent relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, à savoir :

- ✓ Le montant du forfait varie de **100 € à 300 €** en fonction du nombre de jour où l'agent a utilisé un mode de transport alternatif pour effectuer le trajet domicile/travail.
- ✓ La liste des moyens de transport éligibles est élargie.
- ✓ Aucune modulation ne sera effectuée sur le montant du forfait en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année (absence, recrutement en cours d'année...).
- ✓ Le décret s'applique à compter du 1er janvier 2022.

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été recueilli le 11 juillet 2023,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante :

- Le montant du forfait est fixé à raison de :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le nombre de jours annuel de chaque tranche est modulé selon le nombre de jours travaillés de l'agent.

- Moyens de transport éligibles (cumulativement ou non) :
 - Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel (vélo personnel)

- Engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, gyropodes...) (6.14 et 6.15 de l'article R311-1 du code de la route)
 - Véhicule loué ou mis à disposition en libre-service
 - Véhicule en autopartage
 - Véhicule en qualité de conducteurs ou passagers en covoiturage.
- Déplacements concernés : domicile-lieu de travail avec des trajets minimums de 3 kilomètres en véhicule et 1 kilomètre en cycle ou engin motorisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*** APPROUVE la modification suivante :**

Le montant du forfait mobilité durable est fixé à raison de :

- o 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- o 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- o 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

*** CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au Budget**

9.5. Actualisation de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

Pour tenir compte de la hausse des prix des carburants et du retour de l'inflation, Monsieur le Maire propose de revoir à la hausse l'indemnité forfaitaire pour l'utilisation des véhicules personnels des agents pour les besoins du service :

INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ITINERANTES
Tarif d'indemnisation à compter d'août 2023

Base Km*		Distance inter-communes déléguées et indemnités																	
Arrivées	BRM		BRM Planay		SOL		Sardières		TRM		TRM Bellecombe		LLB		LLV		Mont-Cenis (Les fontainettes)		
	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	
BRM			7	5,74 €	6	4,92 €	10	8,20 €	8	6,56 €	21	17,22 €	13	10,66 €	16	13,12 €	29	23,78 €	
SOL	6	4,92 €	13	10,66 €			4	3,28 €	2	1,64 €	15	12,30 €	7	5,74 €	10	8,20 €	23	18,86 €	
TRM	8	6,56 €	15	12,30 €	2	1,64 €	6	4,92 €			13	10,66 €	5	4,10 €	8	6,56 €	21	17,22 €	
LLB	13	10,66 €	20	16,40 €	7	5,74 €	11	9,02 €	5	4,10 €	18	14,76 €			3	2,46 €	16	13,12 €	
LLV	16	13,12 €	23	18,86 €	10	8,20 €	14	11,48 €	8	6,56 €	21	17,22 €	3	2,46 €			14	11,48 €	
Mont-Cenis	29	23,78 €	36	29,52 €	23	18,86 €	27	22,14 €	21	17,22 €	33	27,06 €	16	13,12 €	14	11,48 €			
Montant maximum annuel (01/01/2021) :																		615 €	

* Tarif basé sur une voiture routière - indemnités kilométriques 6 et 7 CV - 01/01/2022

Il rappelle :

- que les trajets pris en compte correspondent aux trajets effectués :
 - o après avoir pris son poste de travail sur une commune historique et devant se rendre sur une autre commune historique au sein de la commune de Val-Cenis,
 - o pour se rendre directement sur une autre commune historique qui n'est pas son lieu de prise de poste de travail habituel (y compris dans le cadre de remplacements).
- que les trajets simples ne sont pas pris en compte (pas de retour sur le lieu de prise de poste).
- que toutes les fonctions au sein de la commune de Val-Cenis sont éligibles à ce dispositif, pour les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent ou temporaire.

L'agent devra fournir mensuellement, au service ressources humaines, un état récapitulatif des déplacements effectués, pour le 15 du mois suivant (M+1). A défaut, la demande d'indemnité ne sera pas prise en charge. L'état récapitulatif devra être visé par le responsable hiérarchique.

L'indemnité sera versée aux agents concernés, en une fois, au début de l'année N+1 pour les agents permanents, à chaque fin de contrat pour les agents temporaires, au vu d'un état récapitulatif visé par le service des ressources humaines.

Un ordre de mission annuel sera délivré par le responsable hiérarchique de l'agent pour les fonctions itinérantes.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 11/07/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✘ **AUTORISE** les agents de Val-Cenis à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer à l'intérieur de la commune, pour les besoins du service.
- ✘ **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport lié à l'utilisation du véhicule personnel à l'intérieur de la commune dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 et selon les conditions fixées ci-dessus, à compter de la publication de la présente délibération.
- ✘ **CHARGE M. le Maire** à procéder au paiement de cette indemnité.

10. FONCIER – FORET

10.1. Demande d'autorisation dépôt demande de défrichement Free – Antenne Sardières

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « New-deal mobile » visant à généraliser la couverture de la téléphonie mobile (4G), la société FREE MOBILE a été chargée par l'Etat de mettre en place une antenne de téléphonie mobile à Sardières qui pourra être utilisée par les trois autres opérateurs (Arrêté du 23 décembre 2022 définissant la liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunication). Un dossier d'information a été mis à disposition du public depuis le 26/06/2023, la commune n'a reçu aucune remarque à ce sujet.

Il précise qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée le 04/07/2023 et indique que ce projet est soumis à autorisation de défrichement au titre du Code Forestier. Il convient à présent d'autoriser la société Free Mobile à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale ZD391,

Les parcelles soumises à autorisation de défrichement sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface à défricher
Sardières	ZD	391	Vers la croix	3987 m ²	123 m ²
TOTAL					123 m ²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✘ **AUTORISE** la société FREE à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle ZD391 - VAL CENIS pour une surface de 123 m².
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.2. Etat d'assiette des coupes de l'année 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'Etat d'Assiette proposé par l'ONF pour la campagne 2024.

Forêt de : VAL-CENIS-BRAMANS

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (juris mesure)	Contrat Etat Appoint	Autre vente gré à gré	Délivrance	
36	IRR	500	10		2024	ONF-RC - Raison commerciale		<input checked="" type="checkbox"/>					
35	IRR	310	8,9	2022	2024	pas de demande		<input checked="" type="checkbox"/>					
15	IRR	1200	15	2023	2028	ETUDE DESSERTE FAIRE EN 2023 (PISTE / ROUTE / CAB							
12	IRR	180	4,5	2024	2024	PLACE DE DEPOT A PREVOIR NOTAMMENT				<input checked="" type="checkbox"/>			
13	IRR	302	5,5	2024	2024	PLACE DE DEPOT A PREVOIR NOTAMMENT				<input checked="" type="checkbox"/>			

Forêt de : VAL-CENIS-TERMIGNON

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (sur mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
23	IRR	418	4,8	2019	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
49 b	IRR	147	3	2017	2028	GROUPEMENT AVEC 36 37 LANSLEBOURG						
46	RTR	100	2	2024	2024	AGRANDIR LES TROUEES		<input checked="" type="checkbox"/>				
47	RTR	70	2	2024	2024	AGRANDIR LES TROUEES		<input checked="" type="checkbox"/>				
53	RTR	86	2	2024	2024	AGRANDIR LES TROUEES		<input checked="" type="checkbox"/>				

Forêt de : VAL-CENIS-LANSLEVILLARD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (sur mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
3	IRR	132	4	2024	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

Forêt de : VAL-CENIS-LANSLEBOURG

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (sur mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
36	IRR	600	6	2024	2026	PR-AC - Affouage, cessions						
35 A	IRR	608	6	2024	2026	PR-AC - Affouage, cessions						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✗ **APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ;
- ✗ Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation qui pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- ✗ **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentelle (chablis, arbres brûlés...)
- ✗ **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'assister au martelage des coupes sur les parcelles présentées dans l'état d'assiette

11. VALIDATION DES TARIFS DES FORFAITS ANNUELS (HIVER 2023/2024 ET ETE 2024)

L'article 17 de la Délégation de Service Public dispose que les périodes d'ouverture du domaine skiable ainsi que les tarifs des forfaits doivent être approuvés par l'autorité délégante, à savoir la commune de Val-Cenis.

Lors du Conseil municipal du 16 mars dernier, le conseil municipal avait approuvé les périodes d'ouverture et les tarifs des forfaits « journée » et « séjours » - (D-2023-03-10 et D-2023-03-11) pour 2023/2024 mais les forfaits annuels n'avaient pas été validés car ils sont communs aux 6 stations de Haute-Maurienne Vanoise et les gestionnaires des domaines skiables ne s'étaient pas encore mis d'accord sur le tarif commun.

Monsieur le Maire présente les propositions de la SEM de Val-Cenis et des 6 stations de HMV :

Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise - saison d'hiver 2023-2024 et été 2024 :

Période d'achat du forfait	Adulte (1949-2005)	Adolescent (2006-2011)	Enfant (2012-2018)
Plein tarif	784 €	716 €	628 €
Remise de 50%* (Exclusivement en ligne) Du 02/10/2023 au 31/10/2023 inclus	392 €	358€	314 €

*frais de dossier de 10 € par forfait si achat en caisse

Tarifs forfaits Val-Cenis seul - saison d'hiver 2023-2024 et été 2024 :

Il est possible d'acheter un forfait annuel utilisable seulement sur les remontées mécaniques de Val-Cenis aux tarifs suivants :

Piétons Pas de remises	Adulte (1949-2005) Pas de remises	Adolescent (2006-2011) Pas de remises	Enfant (2012-2018) Pas de remises
134 €	532 €	489 €	427 €

L'augmentation par rapport à l'année précédente est de 12 % en raison de la forte inflation et l'augmentation très importante du coût de l'électricité.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DE SIMONE n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- * **ADOpte** les tarifs des forfaits des remontées mécaniques proposés ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

FREE MOBILE : Bail à signer avec la société Free pour l'antenne de Sardières, pour une durée de 12 ans et loyer annuel 1000 € + autorisation de dépôt d'un PC.

GAZETTE VAL-CENIS : Monsieur le Maire indique que la Gazette est en cours de finalisation. Il vient de signer, à la demande de Madame Nathalie FURBEYRE, un devis de 2 000 € HT pour la mise en page de 2 Gazettes, par un prestataire extérieur (1 200 € la première et 800 € la deuxième).

Madame Sophie CHARVOZ indique qu'il n'était pas question de recourir à un prestataire. Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de faire une gazette particulièrement qualitative au détriment de Gazettes plus régulières.

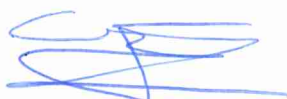
RENOUVELLEMENT DU CAMION SALEUR :

Monsieur Robert BERNARD signale qu'il a vu dans le Dauphiné Libéré une annonce légale pour l'acquisition d'un camion saleur par la commune de Val-Cenis. Il aurait aimé être informé en amont.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition a été prévue au budget. Des annonces légales pour des marchés sont publiées régulièrement dans le Dauphiné Libéré pour des travaux ou achats prévus au budget, et toutes les décisions prises sont présentées au Conseil municipal. Il s'étonne de cette remarque. Les élus souhaitent être informés de chaque consultation.

La séance est levée à 0h40

Le Secrétaire de séance,
Fabien GRAVIER



Le Maire,
Jacques ARNOUX

